

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Fixation des droits de
place pour les terrasses
et étalages

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 1976

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
26. FEV. 1976
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt trois janvier à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, BOUCHET,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAISE, BERLAND,
DOMECQ, BOUCHET, Mme BIDEAU, MM. BARRIERE, PAPEAU, BOUTET, TAP,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, RIVIERE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les tarifs des droits de place pour les terrasses et
étalages n'ont pas été révisés depuis 1974 (D.C.M. du 28 juin 1974)

Compte tenu de l'évolution de la situation économique depuis
cette date, il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs applicables
à compter de l'année 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les avis de la Commission du Commerce en date du 27
novembre 1975 et 21 janvier 1976,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21
janvier 1976,

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter de l'année 1976, les tarifs des
droits de place sur les terrasses et étalages :

Ancien tarif
DCM du 28/6/1974

Nouveau tarif

Terrasses non fermées et étalages

1e catégorie le m2 annuel	26 F	30 F
2e catégorie le m2 annuel	20 F	22 F
3e catégorie le m2 annuel	13 F	14 F

Terrasses couvertes et fermées

1e catégorie le m2 annuel	65 F	75 F
2e catégorie le m2 annuel	46 F	51 F
3e catégorie le m2 annuel	33 F	36 F

- que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1ère catégorie : Front de Mer, du crédit Lyonnais jusqu'à la Poste, Galeries Commerciales, voûtes du port, façade de Foncillon, bd de la Grandière, place Foch, bd Frédéric Garnier jusqu'à la limite de ST-GEORGES

2ème catégorie : avenue de Pontaillac jusqu'à la limite de VAUX; bd Thiers, rampe Torchut, rue Gambetta, rue Pierre Loti, rue Notre-Dame, place de la Renaissance, bd Briand, bd du 5 Janvier, rues Alsace Lorraine, Font de Cherves, de la République, cours de l'Europe, bd de Lattre de Tassigny, place du Dr Gantier, Front de mer (de la rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

3ème catégorie : toutes les autres voies de la commune.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, ~~mm~~. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

